





CERTIFICAT  
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Wallonie

### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

L'ensemble de l'habitation se trouve dans le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de **430 m<sup>3</sup>**

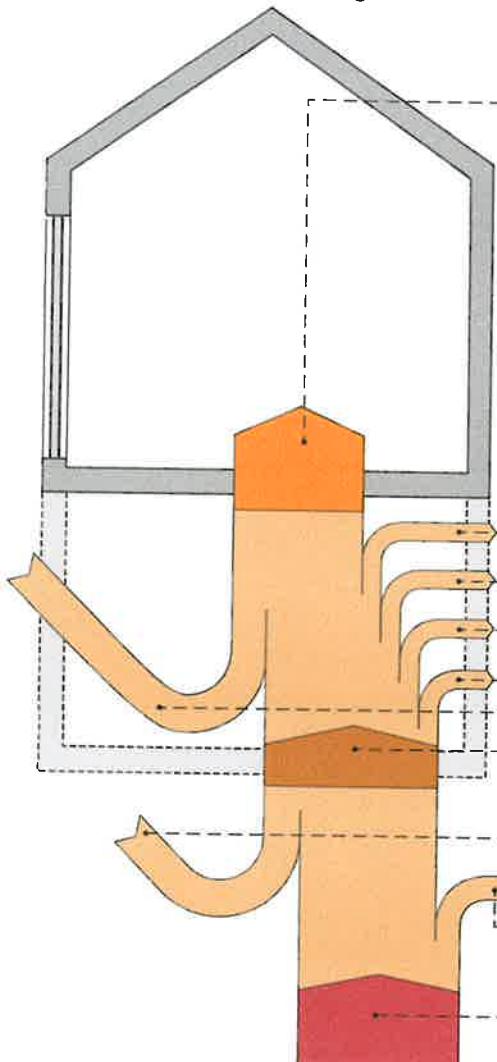
### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **133 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

### Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

### Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

### Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

### Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

### Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

### Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

### L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

### Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

### Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

### L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

## L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

kWh/an

	<b>Besoins en chaleur du logement</b>	28 818
	<b>Pertes de l'installation de chauffage</b>	7 389
	<b>Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation</b>	1 557
	<b>Consommation d'énergie des auxiliaires</b>	269
	<b>Consommation d'énergie pour le refroidissement</b>	0
	<b>Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage</b>	596
	<b>Consommation finale</b>	37 437
	<b>Autoproduction d'électricité</b>	3 925
	<b>Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité</b>	28 862
	<b>Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité</b>	-5 888
	<b>Consommation annuelle d'énergie primaire du logement</b> Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	56 486 kWh/an
	<b>Surface de plancher chauffée</b>	133 m <sup>2</sup>
	<b>Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)</b> Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	425 kWh/m <sup>2</sup> .an

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Isolation thermique</b>	Document officiel	Audit énergétique 02/04/2014
	Facture d'un entrepreneur	Isolation toiture inclinée
	Facture d'un entrepreneur	Isolation mur mitoyen 82 mm PUR - 03/07/2020
 <b>Étanchéité à l'air</b>	Pas de preuve	
 <b>Ventilation</b>	Pas de preuve	
 <b>Chauffage</b>	Facture d'installation	Facture foyer pellets 24/11/2020 + bois 20/12/2011
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Pas de preuve	
 <b>Solaire thermique</b>	Facture d'installation	Jeanfils 24/05/2012
 <b>Solaire photovoltaïque</b>	Facture d'installation	Fimesol 23/05/2014

### Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

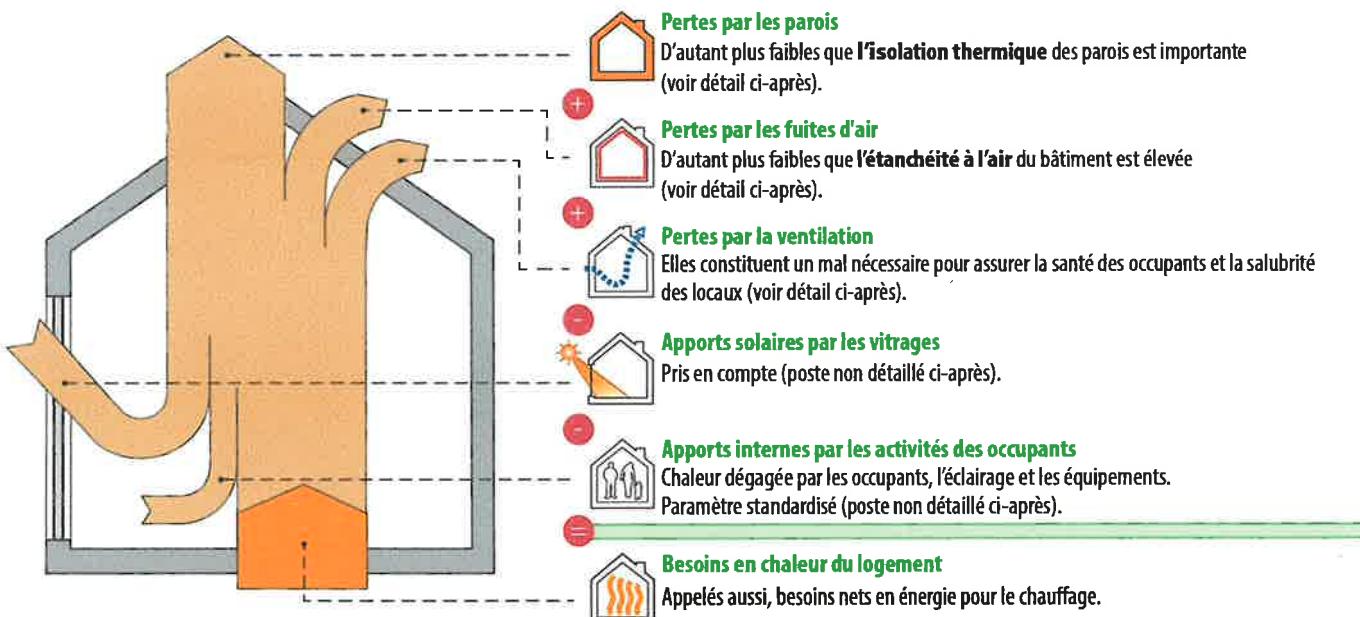
Besoins en chaleur du logement					Besoins nets en énergie (BNE) par m <sup>2</sup> de plancher chauffé et par an
excessifs		élevés	moyens	faibles	217 kWh/m <sup>2</sup> .an

excessifs      élevés      moyens      faibles      minimes

217  
kWh/m<sup>2</sup>.an

Besoins nets en énergie (BNE)  
par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b>				
	T1	Toiture principale	42,1 m <sup>2</sup>	
	T3	Toiture rénovée annexe	11,0 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 16 cm

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Descriptions et recommandations -2-



**Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>② Parois avec un bon niveau d'isolation</b>			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	M4	Mur mitoyen	74,3 m <sup>2</sup> Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	F1	DV BOIS > 2000	21,5 m <sup>2</sup> Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4$ W/m <sup>2</sup> .K) Châssis bois
	F2	Porte 50/50	4,2 m <sup>2</sup> Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4$ W/m <sup>2</sup> .K) Panneau isolé non métallique Châssis bois

**③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue**

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T2	Toiture secondaire	27,2 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 10 cm
	M2	Mur annexe	4,3 m <sup>2</sup>	
	M3	Mur bardage	9,8 m <sup>2</sup>	

**④ Parois sans isolation**

Recommandations : à isoler.

	M1	Mur plein A	85,0 m <sup>2</sup>	
	M5	Mur plein NA	14,0 m <sup>2</sup>	
	P1	Plancher	74,3 m <sup>2</sup>	

**⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue**

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Descriptions et recommandations -3-



**Pertes par les fuites d'air**

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>  
 Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



**Pertes par ventilation**

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



CERTIFICAT  
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

46 %

Rendement  
global  
en énergie  
 primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Chauffage électrique à accumulation en présence du chauffage local Foyer pellets chauffant les même locaux.



Installations de chauffage

① Chauffage local : Convecteur électrique

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique
Régulation	Régulation électronique

Recommandations ① :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

② Chauffage local : Foyer pellets

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005
------------------------	---

Recommandations ② : aucune

③ Chauffage local : Poêle bois

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication : après 2005
------------------------	---

Recommandations ③ : aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Descriptions et recommandations -5-

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

30 %

**Rendement global**  
en énergie primaire



**Installations d'eau chaude sanitaire**

**① Installation d'eau chaude sanitaire : ECS - BE solaire thermique**

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

**Recommandations ① :**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

**② Installation d'eau chaude sanitaire : ECS - BE**

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

**Recommandations ② :**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

**N'oubliez pas la ventilation !**

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.  
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	aucun	Cuisine	aucun
Salle à manger	aucun	Salle de douche	OEM
Bureau	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre 1	aucun	Toilette	aucun
Chambre 2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

**Commentaire du certificateur**

Placer des grilles d'amenée d'air dans le salon, le bureau et les chambres. Placer des extracteurs d'air dans la cuisine, les salles de bain. Le système d'extraction doit être centralisé pour avoir accès à la prime.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



Descriptions et recommandations -7-

**Utilisation d'énergies renouvelables**



sol. therm.



sol. photovoltaïque



biomasse

pompe à chaleur

cogénération



**Installation solaire thermique**

Superficie des capteurs : 2,7 m<sup>2</sup>

Sud-sud-est

Orientation :  
Inclinaison : 15 °



**Installation solaire photoovoltaïque**

Puissance crête : 5,2 kW<sub>c</sub>

0,8 kW<sub>c</sub>

Orientation : Sud-sud-est

Ouest-sud-ouest

Inclinaison : 30 °

45 °



**Biomasse**

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux

Poêle, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux



**Pompe à chaleur**

NÉANT



**Unité de cogénération**

NÉANT



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230308024895  
Établi le : 08/03/2023  
Validité maximale : 08/03/2033



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.



1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT  
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise